



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISES
VOIRIE

Solliès-Pont, le **10 MARS 2022**

ARRETE

portant autorisation de dérogation de passage et d'occupation du
domaine public chemin des Fourches

N° Départ : 331/2022/117Bis/PST/AAC/SG/SP

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande en date du **07/03/2022**

- de **monsieur DE PERETTI,**
- pour **l'entreprise BONIFAY,**
- description des véhicules : **camion de livraison 19 tonnes maximum,**
- nature du transport : **camion toupie,**
- nombre de passage : **2, entre le 10/03/2022 et le 17/03/2022, 243 chemin des Fourches à Solliès-Pont.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation **chemin des Fourches à Solliès-Pont.**

arrête

Article 1 : Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée à l'**entreprise BONIFAY**. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.
- nombre de passage : **2, entre le 10/03/2022 et le 17/03/2022, 243 chemin des Fourches à Solliès-Pont.**

Article 2 :

- le véhicule porteur sera muni de deux essieux,
- le poids total en charge ne dépassera pas 19 tonnes,
- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée, conformément aux prescriptions temporaires.

Le véhicule aura le droit d'empiéter sur le domaine public. La société BONIFAY et monsieur DE PERETTI devront assurer la sécurité des véhicules lors du stationnement du camion.

Article 3 : Dispositions relatives aux tiers :

- l'**entreprise BONIFAY** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers,
- tous dégâts occasionnés **chemin des Fourches** et ses accotements, seront à la charge de l'**entreprise BONIFAY**.

Article 4 : **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 5 : **Droits de voirie**
- **Monsieur DE PERETTI** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 27.50 € (vingt-sept euros et cinquante centimes) pour ½ journée de stationnement.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- l'intéressé.


Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

P. A. F. Challet


Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le